




## SUITE A L'ENQUETE DE SATISFACTION 2016-2017...

	Vos suggestions...	Nos réponses...
	<b>Plan du campus</b>	<p>La brochure <b>Boussole des campus</b> contient les plans des différents campus de l'Université de Strasbourg. Elle est disponible à la scolarité, à la Mission accueil au SVU et à l'Espace Avenir : <a href="https://www.unistra.fr/index.php?id=23874">https://www.unistra.fr/index.php?id=23874</a></p> <p>Le <b>plan interactif</b> du campus est disponible sur le site internet de la faculté : <a href="http://sciencesvie.unistra.fr/horaires-et-plan-dacces/">http://sciencesvie.unistra.fr/horaires-et-plan-dacces/</a></p> <p>L'université est en train d'installer les <b>nouveaux balisages</b> sur le campus, en respectant le langage visuel : <a href="https://langagevisuel.unistra.fr/index.php?id=2">https://langagevisuel.unistra.fr/index.php?id=2</a></p>
	<b>Démarches administratives</b>	<p>Les formulaires de demande d'<b>exonération</b>, d'<b>annulation</b> ou de <b>remboursement</b> sont sur le site internet de la faculté : <a href="http://sciencesvie.unistra.fr/scolarite/annulation-remboursement-et-exoneration-des-frais-dinscription/">http://sciencesvie.unistra.fr/scolarite/annulation-remboursement-et-exoneration-des-frais-dinscription/</a></p> <p>Plusieurs services, hors faculté, rentrent dans le circuit de ces demandes, d'où les délais de traitement.</p>
<b>Licences Masters</b>	<b>MECC</b>	<p>Les <b>Modalités d'Evaluation des Connaissances et des Compétences</b> (MECC) par parcours et par année sont disponibles sur le site internet de la faculté : <a href="http://sciencesvie.unistra.fr/formation/modalites-devaluation-des-connaissances-et-des-competences-mecc/">http://sciencesvie.unistra.fr/formation/modalites-devaluation-des-connaissances-et-des-competences-mecc/</a></p> <p>Elles décrivent de manière détaillée le contenu des formations suivies (noms et responsables d'UE, coefficients, durée et type des épreuves, session 1 et 2,...).</p>
	<b>Courriels</b>	<p>Selon les <b>règles de poursuite d'études</b>, des étudiants peuvent suivre des UE de l'année N+1 (sous contrat pédagogique établi en accord avec le responsable du parcours). La scolarité utilise à cette fin les <b>listes de diffusion</b> : les étudiants des années inférieures sont mis en copie des courriels.</p>